

<p align="center">Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 17 mai 2018</p>
--

L'an deux mille dix-huit et le dix-sept mai à 18 heures 30, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 mai 2018 par le Président, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des réunions de la Cité du Végétal à Valréas, (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

M. AUMAGE - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - P. MARTINEZ - A. MILESI - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT
MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JL. BLANC
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. GIGONDAN - MH. GROS
JL. MARTIN - J. PERTEK - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN - J. SZABO
F. VIGNE

Etaient absents excusés :

Mme F. BARTHELEMY BATHELIER et Messieurs D. BARBER et S. MAURICO
Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. FOURNOL
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO
Mme M. RICOU, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. ROUQUETTE
M. JP. BIZARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. ADRIEN
M. BOISSOUT, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC
M. JM. GROSSET, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE
M. J. ORTIZ, absent excusé, a donné pouvoir à M. M. ROUSTAN
M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du 12 avril dernier à validation des conseillers communautaires.

Suite à une demande téléphonique de M. MARTIN du 15 mai 2018, il est proposé de modifier la phrase suivante page 34 du procès-verbal du dernier conseil communautaire :

Texte initial :

« M. MARTIN indique qu'il a fait intervenir ENEDIS lors du Conseil Municipal de Taulignan l'année dernière. »

A remplacer par :

M. MARTIN indique qu'il a fait intervenir ENEDIS lors du Conseil Municipal de Taulignan le mercredi 21 mars 2018. »

Le compte-rendu est validé à l'unanimité et le Président invite les membres du conseil à respecter une minute de silence à la mémoire de M. ALBELDA, élu à Taulignan, Président du CNAS Drôme Ardèche et membre de la commission Action Sociale à la CCEPPG.

Mme DOUX souhaite également qu'il soit applaudi pour son engagement.

Le Président passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour et donne la parole à M. ROUQUETTE, Vice-Président à l'environnement.

POINT 1 – Annulation du tarif de Redevance d’Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 de la Commune de Rousset les Vignes par le Tribunal Administratif de Nîmes – Détermination d’un nouveau tarif
Approbation - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Par décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 20 mars 2018, la délibération n°2015-142 du 16 décembre 2015 de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan a été annulée en tant qu’elle fixe à 180 euros sur le territoire de la commune de Rousset Les Vignes le tarif de base de la redevance d’enlèvement des ordures ménagères au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Pour mémoire, la présente situation fait partie des rares hypothèses où il est possible de déroger à l’interdiction des tarifs rétroactifs : si une délibération fixant un tarif a été annulée par le juge administratif, alors la Collectivité peut décider de prendre un nouveau tarif pour la période écoulée, si cette période n’est pas couverte par une délibération antérieure qui aurait fixé un tarif pour une période indéterminée. Dans le vide juridique ainsi créé, une tarification rétroactive est possible (CAA Lyon – 25/04/2002 – Société Stéphanoise des eaux).

Conformément à la proposition de l’exécutif de la Communauté de Communes lors du précédent conseil communautaire du 12 avril 2018, une réunion de travail a été organisée le 2 mai 2018 avec l’ensemble des Maires concernés par la REOM concernant les suites à donner à ce jugement.

Il a été rappelé que les délibérations n°2016-109 du 15 décembre 2016 (relative au tarif 2017) et n°2017-119 du 14 décembre 2017 (relative au tarif 2018) n’ayant pas été attaquées dans le délai de recours contentieux, ne sont plus susceptibles d’être remises en question en tant que telles devant le juge administratif. Pour mémoire, le jugement n’a pas retenu une erreur de droit mais une erreur d’appréciation dans la fixation du tarif 2016.

Lors de la réunion du 2 mai 2018, les Maires ont échangé sur ce sujet. Suite aux débats, il a été proposé de retenir un tarif de la REOM 2016 pour la commune de Rousset Les Vignes d’un montant de 162 €.

En effet, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2015, deux propositions avaient été mises au vote pour établir le tarif de la REOM 2016 : un tarif unique à 180 euros et un tarif permettant l’équilibre du service par commune avec la reprise du résultat antérieur globalisé. Ce dernier avait été évalué à 162 euros pour la commune de Rousset les Vignes. (NB : les tarifs étaient évalués entre 154 euros et 211 euros selon les communes)

Il est en outre rappelé que la régularisation portera sur 209 redevables (soit 201 REOM de base).

Suite à ces éléments, les Maires présents à cette réunion de travail se sont prononcés favorablement à l’établissement du tarif de la REOM 2016 à un montant de 162 euros pour Rousset Les Vignes (8 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention, 1 élu n’ayant pas pris part au vote).

Enfin, ces derniers se sont prononcés de façon défavorable quant à la décision de faire appel du jugement du Tribunal administratif.

Pour information, concernant le traitement comptable des suites de cette décision, la trésorerie a donné les précisions suivantes :

Comptablement, il faudrait annuler partiellement les factures visées par le jugement (factures d’ordures ménagères de Rousset les Vignes émises pour l’année 2016), afin de dégager des excédents de versement et les rembourser aux personnes ayant trop payé.

Il est néanmoins préférable, à titre de simplification, de déduire le montant à rembourser sur la facture d'ordures ménagères qui sera émise au titre de la période allant du 01/01/18 au 31/12/18. Cette facture sera donc émise pour le montant net.

En l'absence de facturation pour cette période, les factures émises pour la période allant du 01/01/16 au 31/12/16 devront être annulées partiellement à hauteur du trop versé, afin de pouvoir rembourser les personnes concernées.

Il conviendra d'évaluer le montant des annulations à émettre afin de prévoir les crédits au compte 673 " titres annulés sur exercice clos".

M. ROUQUETTE, après avoir fait lecture du rapport, souhaite remercier les participants du groupe de travail REOM du 02 mai 2018 qui ont animé le débat. Il précise que la thématique de l'environnement est un sujet qui touche au quotidien et souligne qu'il y a des progrès à faire.

Il est précisé que M. GIGONDAN ne prendra pas part au vote du point 1.

Suite à une question de M. ROUSTAN, M. GIGONDAN précise qu'il s'agit d'un sujet qui le concerne, il trouve donc évident de se retirer pour ce vote.

M. ROUSTAN en convient, mais pense que s'il est satisfait du résultat, M.GIGONDAN pourrait très bien voter « pour ».

LE CONSEIL EST INVITE A :

PRENDRE ACTE de la décision du Tribunal administratif de Nîmes en date du 20 mars 2018 susvisée et de la nécessité de fixer, de manière rétroactive le tarif de base de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères au titre de la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 pour le territoire de la Commune de Rousset Les Vignes.

FIXER, sur proposition du groupe de travail REOM, dans le cadre du budget annexe correspondant, le tarif de la REOM de base 2016 pour la Commune de Rousset Les Vignes à 162 euros.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 27

Voix Contre : 5

Abstentions : 10

Ne prend pas part au vote : 1

POINT 2 – Présentation des schémas de collecte des déchets du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance au 31 décembre 2018. La CCEPPG doit donc relancer une consultation pour établir un nouveau marché de collecte des déchets. A ce titre, il est nécessaire d'avoir des précisions concernant le système de collecte que la Communauté de Communes souhaite mettre en place pour les prochaines années et donc, que les principales orientations soient arrêtées.

1. Service de collecte actuel :

Collecte des ordures ménagères : en porte à porte, points de regroupement et/ou points d'apport volontaire selon les communes. Fréquence : de 1 à 5 fois par semaine.

Collecte des emballages recyclables : en porte à porte, points de regroupement et/ou points d'apport volontaire sur les communes vauclusiennes ; en points d'apport volontaire sur les communes drômoises.
Collecte du verre et du papier : en points d'apport volontaire sur toutes les communes.

- Modalités de collecte disparates sur tout le territoire (sauf pour les papiers et le verre).
- Fin du marché public de collecte des déchets ménagers et assimilés au 31 décembre 2018.

2. Plusieurs scénarii de collecte des déchets :

Les chiffres figurant dans le tableau ci-dessous sont des coûts estimatifs établis par AJBD. Ils s'appliquent si tout le territoire de la CCEPPG choisi le même scénario de collecte ; donc la coexistence de plusieurs scénarii sur le territoire aura un impact sur le coût total de collecte.

Trois scénarii de collecte des déchets ont été étudiés par le bureau d'études AJBD :

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Définition	Collecte en apport volontaire de tous les flux (ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) sur tout le territoire de la CCEPPG	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et en apport volontaire pour les autres flux (emballages divers, papiers et verre) sur tout le territoire de la CCEPPG	Collecte en apport volontaire de tous les flux (ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) et collecte en porte à porte pour les ordures ménagères de certains centre villes ou centre villages
Coût de collecte annuel	716 652 €	1 246 709 €	892 783 €
Coût de conteneurisation (montant annuel amorti sur 7 ans)	173 146 €	109 370 €	124 885 €
Total	889 798 €	1 356 079 €	1 017 668 €

NB : coûts de collecte 2016 de la CCEPPG : 939 135 €, coût de location maintenance des bacs OM et collecte sélective 104 000 € / an pour le territoire (pas de location de colonnes ou conteneurs enterré / semi-enterré pour la collecte sélective ou les OM).

Suite à un courrier en date du 15 mars 2018 dans lequel le Vice-Président en charge de l'environnement demandait un positionnement des communes, ces dernières, sauf une, se sont positionnées pour un choix de scénario : 12 communes pour le scénario 1 ; 1 commune pour le scénario 2 ; 5 communes pour le scénario 3.

3. Proposition de schémas de collecte des déchets :

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les trois propositions suivantes :

- **Proposition n°1** : suppression des sacs jaunes et des bacs jaunes pour Grillon, Richerenches, Valréas et Visan au 1^{er} janvier 2019.

La collecte des emballages recyclables, des papiers et des verres serait harmonisée sur le territoire.

NB : Valréas et Grillon disposent déjà de conteneurs enterrés, semi-enterrés sur leur centre-ville.

→ *Prérequis : dotation en colonnes aériennes pour les emballages recyclables (à mettre en place dans un premier temps au côté des colonnes papiers et verre). – Besoin d’acquisition de 50 colonnes aériennes (Grillon : 4 ; Richerenches : 3 ; Valréas : 34 ; Visan : 9), soit un coût estimé à 60 000 € HT, financé par les recettes issues de la TEOM.*

L’étude en cours a prévu dans ses chiffrages, une conteneurisation aérienne en campagne et enterrée ou semi-enterrée en centre-ville.

- Proposition n°2 : *d’ici 2022, obligation de collecter et trier tous les emballages plastiques (barquettes, pots de yaourts... qui sont considérés comme des refus aujourd’hui).*

La CCEPPG peut choisir d’appliquer cette extension des consignes de tri plus tôt (au 1^{er} janvier 2019 ou au 1^{er} janvier 2020 par exemple).

- Proposition n°3 : *mise en place des schémas de collecte suivants :*

Collecte en PAV de tous les flux sur les communes suivantes : Grillon, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montségur sur Lauzon, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Valaurie, Valréas

Collecte en porte à porte des ordures ménagères et en PAV pour les autres flux (emballages divers, papiers et verre) sur les communes suivantes : Visan

Collecte en PAV de tous les flux (ordures ménagères, emballages divers, papiers et verre) et collecte en porte à porte pour les ordures ménagères en centre villages : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Grignan, Montjoyer, Taulignan

Rappel : *l’objectif, à terme, est que chaque point d’apport volontaire dans une commune soit doté d’au moins un conteneur ordures ménagères résiduelle, emballages recyclables, papiers et verre.*

Par définition, l’ensemble du territoire ne sera pas opérationnel au 1^{er} janvier 2019 : *L’équipement en conteneurs enterrés / semi-enterrés est à planifier dans le temps (plan d’investissement pluriannuel), il est nécessaire de faire un marché à bon de commande d’une durée suffisante pour équiper les communes et ainsi avoir un matériel harmonisé sur le territoire.*

Le choix des schémas de collecte des déchets et le délai de leur mise en œuvre conditionneront l’étude sur l’évaluation du système de financement à mettre en place sur notre territoire.

M. ROUQUETTE tient à remercier les agents de la CCEPPG en charge de la compétence Environnement pour le travail fourni depuis plusieurs mois. Il explique que c’est un travail complexe qu’il faut valoriser. Il passe à la présentation des tonnages sur le territoire.

Il souligne plus particulièrement les 805 tonnes de verre ramassé en 2017 et la marge importante de progression existante sur cette collecte. Il tient à cet égard, à rappeler que le coût de traitement des ordures ménagères s’élève actuellement à 226 € la tonne, quand le coût de traitement du verre s’établit à 7 €. Il est donc important de s’assurer que l’intégralité du verre puisse être triée, au vu de l’économie de 219 € la tonne pouvant être réalisée.

M. ROUSSIN demande la définition de la TGAP.

Il lui est répondu qu’il s’agit de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, taxe due par l’ensemble des structures dont l’activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d’extraction, etc... Son montant et le

taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit. La taxe est payée par les exploitants d'installations de traitement des déchets et répercutée sur leurs usagers. Les déchets de la CCEPPG sont soumis à la TGAP, dont les montants sont ici présentés.

Il est précisé que la TGAP est en augmentation constante depuis 2011, cette tendance devant se maintenir sur les années à venir. L'évolution de cette dépense est donc à prendre en compte dans les budgets futurs.

L'extension des consignes de tri des plastiques entrainera une hausse du volume d'environ 6 kg/an/habitant. Ce volume sera donc difficilement gérable avec des sacs jaunes comme contenants sur l'Enclave. Une suppression de ce type de collecte est donc envisagée. Les emballages seraient alors collectés en points d'apports volontaires (PAV), comme c'est le cas sur la partie drômoise du territoire et sur une partie de Valréas et Grillon. Il est souligné que l'extension des consignes de tri va simplifier les gestes de l'utilisateur, mais va obliger les centres de tri à investir.

M. ROUQUETTE tient à cet égard à rappeler qu'il est nécessaire d'inciter les usagers sur le sujet du compostage. En effet il y a 30% de matière qui pourrait être valorisé.

La mise en place de PAV intégrant les ordures ménagères permettra d'améliorer le geste de tri, et de maîtriser, voire de réduire la dépense. Cette solution, a permis dans plusieurs communes de rendre les centres villes propres. Il indique qu'un travail de pédagogie est nécessaire. Transférer la collecte des ordures ménagères vers la collecte sélective permettra de responsabiliser les concitoyens.

D'après la loi, d'ici 2022, tous les emballages plastiques ménagers devront être collectés et recyclés, actuellement sur douze molécules de plastique, seulement quatre sont recyclables. Cette évolution du geste de tri aura un impact sur l'enfouissement à la sortie du centre de tri. A cet effet, les entreprises industrielles vont devoir évoluer vers un plastique recyclable.

M. ROUQUETTE présente les 3 scénarii possibles pour les schémas de collecte des déchets du territoire. Il expose que la commission tend davantage vers le scénario 1 (PAV), qui permettrait de réduire le coût de collecte ainsi que le volume de déchets non valorisés. Les communes sont en pleine réflexion et un cahier des charges sera réalisé une fois que les schémas de collectes de chaque commune auront été étudiés. Il rappelle que les communes doivent se décider au plus tard au 15 juin 2018. A partir de cette cartographie, le maillage du territoire en colonnes ou conteneurs va pouvoir être organisé, étant précisé que l'investissement correspondant sera obligatoirement pluriannuel. Le financement sera lissé sur la durée d'amortissement, à déterminer en commission.

Beaucoup de communes possèdent déjà des points de regroupement équipés de bacs nécessitant lors de la collecte la présence d'un chauffeur et d'un ripeur : l'évolution vers des PAV en colonnes permettra d'optimiser l'organisation du service, avec un seul chauffeur (collecte en camion grue).

La CCEPPG souhaite la mise en place d'un schéma de collecte optimal et doit donc réaliser un échéancier d'installation de PAV, qui permettra d'avoir une idée de l'évolution des coûts.

Le taux de la TEOM va forcément être maîtrisé si la CCEPPG passe sur une collecte en PAV. Une simulation du passage à la TEOM, pour les communes actuellement à la REOM, démontre, au vu des valeurs locatives des communes, qu'une grande majorité des contribuables va voir sa facture baisser et d'autres augmenter.

Il attire l'attention des membres du conseil sur la difficulté comptable de gérer deux budgets (REOM et TEOM). Il est nécessaire de simplifier le travail des services, de donner une plus grande lisibilité des coûts sur un seul budget et d'expliquer ce changement aux administrés.

Les communes peuvent néanmoins décider d'un scénario mixte qui tendra vers le scénario 1 d'ici la fin du marché. Cependant il est nécessaire au départ, de le prévoir dans l'échéancier qui sera intégré au cahier des charges, étant précisé qu'aucune modification importante en cours de contrat ne sera possible.

Il est précisé que pour les communes qui sont prêtes, la CCEPPG peut déjà traiter certains secteurs de façon définitive, pour celles qui ne le sont pas, des colonnes aériennes seront mises en place.

Une fois que les services de la CCEPPG auront pris connaissance des scénarii retenus, un important travail sur les circuits sera à faire.

M. ROUQUETTE souligne que le coût de location des bacs d'ordures ménagères et emballages recyclables (bacs jaunes) s'élève à 100 000 €/an. Il explique qu'en système de PAV il s'agit de 100 000 € d'économie annuelle et rappelle l'existence de règles sanitaires, interdisant la collecte en sac. Il évoque le cas de sacs éventrés, avec des employés qui se blessent... Il fait remarquer que ces personnes réalisent un métier formidable et qu'il est nécessaire de les mettre en sécurité. Les retours d'expériences sur les centres bourgs qui sont passés en PAV, démontrent une simplification du travail des services, ce qui a permis un gain sur la collecte et une propreté des lieux.

Mme SOUPRE demande qui va choisir le type de container. Elle s'interroge également sur le devenir des colonnes aériennes déjà présentes en cas de remplacement par des containers enterrés ou semi-enterrés.

Il lui est répondu que le choix est consensuel et qu'il sera nécessaire de réfléchir ensemble, les communes ayant une meilleure connaissance de leur territoire et de leur population. Concernant les colonnes aériennes, elles pourraient être réutilisées tout en sachant que certaines sont arrivées en fin de vie. Il indique que la réflexion se fera dans l'année, afin de pouvoir anticiper sur le travail futur. Une somme va être répartie de manière intelligente. « Les commissions et les groupes de travail permettront d'avancer, on a toujours travaillé ensemble et on continuera » souligne M. ROUQUETTE. Il ajoute qu'il faudra en priorité choisir du matériel pérenne.

M. BICHON estime que l'implantation des PAV est compliquée à définir, car les communes n'ont pas la maîtrise de la capacité d'investissement.

M. ROUQUETTE rappelle que le coût total de l'investissement est connu, l'objectif étant de le lisser sur quatre ou cinq ans. C'est un travail de longue haleine que les services de la CCEPPG traitent avec le cabinet d'étude. Il propose de commencer par louer des colonnes aériennes plutôt que les acheter, et de travailler sur leur positionnement.

Il indique qu'il va falloir s'interroger sur le nombre de lots et leur gestion (la CCEPPG prévoit entre 3 et 7 lots). En effet, l'allotissement permettra de rendre accessible le marché à des TPE et PME. La rationalisation du cahier des charges ne fera pas l'objet d'une communication, afin de garantir le jeu de la concurrence.

Au sujet de la communication, il indique qu'il est primordial de l'améliorer, et de communiquer toujours plus. Néanmoins, les mentalités évoluent, il prend pour exemple les activités éducatives pour impliquer les enfants dans la protection de l'environnement dans les écoles. Puis il présente les pistes à suivre pour diminuer le tonnage des ordures ménagères.

Plus précisément, le compostage individuel ou collectif contribue à diminuer le tonnage des ordures ménagères. Disposer de points de compostages volontaires sur le territoire est en réflexion ; cela permettrait de mailler le territoire (cf : *déchets vert en déchèterie*). M. ROUQUETTE pense que c'est une

aberration, écologiquement, d'envoyer des déchets compostables en centre d'enfouissement : il faut le valoriser et le réutiliser sur place, éventuellement en l'associant à des jardins partagés. « Une économie qui se recycle, c'est ça l'Environnement ». Il invite les Mairies à passer le message en conseil municipal et souligne que des conférences sur cette thématique peuvent être organisées, l'opinion publique étant favorable aux démarches éco-responsables. « C'est dans l'air du temps ».

Mme BERAUD rappelle les démarches mises en place par le passé, qui ont permis d'équiper la moitié des jardins du territoire de composteurs.

Le Président signale qu'une campagne de dotation similaire avait été mise en place sur l'Enclave.

M. ROUQUETTE poursuit sa lecture, et apporte quelques compléments d'informations sur la collecte des déchets des professionnels. Il rappelle que l'intercommunalité n'est normalement pas en devoir de les collecter, mais la mise en œuvre de ce service permet d'éviter que les déchets partent dans la nature ou dans les ordures ménagères. Il est donc nécessaire de se mettre en conformité. Le passage en déchèterie est actuellement facturé 15 €, montant qui n'est pas proportionnel aux déchets jetés. Il est précisé que les restaurateurs sont en difficulté, compte tenu des horaires de fermetures des déchèteries. Cela nécessite d'organiser un groupe de travail, pour déterminer un montant acceptable et une amélioration du service. (Service à adapter aux besoins). Il espère que les membres du conseil viendront nombreux et insiste pour dire que toutes les idées ou pistes sont les bienvenues.

M. PERTEK souhaite poser deux questions. M. ROUQUETTE l'invite à s'exprimer.

Il réitère une question posée en commission environnement. Il dit bien comprendre que trois scénarii sont possibles avec deux modes de collecte (PAV et porte à porte). Cependant, ces 2 modes de collecte devraient donner naissance à deux taux de TEOM. Il demande quel va être l'écart entre ces deux taux. Il souhaite également savoir quelle sera la fréquence de passage si les communes restent en système de porte à porte, étant donné que les tarifs et les services sont différents pour chacune.

M. ROUQUETTE confirme qu'une fois le cahier des charges établi, il est fort possible qu'il y ait du zonage pour les taux de TEOM. Néanmoins, il sera réellement examiné une fois que les schémas de collecte seront déterminés, les zonages pouvant s'appliquer même à l'intérieur d'une commune. Il va falloir réfléchir sur la pertinence de ce zonage. Il poursuit en expliquant que la question de la fréquence ne se posera plus si toutes les communes passent en PAV, les fréquences étant souvent liés à des problématiques de taux de remplissage. Il ajoute qu'il ne pourra pas répondre avant que le cahier des charges ne soit figé.

M. PERTEK pense que ses interrogations sont incomprises. Il essaye de décrypter des réponses qu'il n'a pas. Il dit être favorable à la suppression des sacs jaunes; en revanche il ne l'est pas sur la suppression des bacs jaunes. Il indique qu'il faut faire attention, combiné avec le passage en PAV, il craint un manque de capacité. Il est nécessaire d'être vigilant et de pouvoir compenser. Il prend l'exemple de la commune de Visan : « Si la commune reste dans le même système, et que les bacs jaunes et la collecte en porte à porte sont supprimés, il ne restera rien ».

M. ROUQUETTE explique qu'il faut rééquiper les zones où des colonnes sont déjà présentes. Il prend l'exemple de Valréas, qui compte supprimer la collecte en porte à porte et passer en PAV : « 34 colonnes aériennes seront prévues au budget concernant la collecte des emballages recyclables ». Il précise que budgétairement et techniquement c'est un projet réalisable en 6 mois environ.

A M. PERTEK qui pense que l'ensemble des bacs va être supprimé, M. ROUQUETTE rappelle que pour tout ce qui concerne les ordures ménagères, le remplacement va être progressif et réalisé dans le cadre d'un échancier.

M. ROUQUETTE indique qu'il est impossible de tout exécuter pour le 1^{er} Janvier 2019 et que le reste serait lissé dans le temps. La CCEPPG dispose déjà d'une ligne budgétaire pour assurer la compensation de la suppression des bacs et sacs jaunes. Le nombre de colonnes aériennes à même déjà été déterminé sur l'Enclave : 34 sur la commune de Valréas, 9 sur la commune de Visan, 3 sur la commune de Richerenches, et 4 sur la commune de Grillon.

M. DURIEUX prend la parole et souhaite remercier M. ROUQUETTE, vice-Président de la compétence environnement, ainsi que ses collaboratrices. Il dit être rassuré sur cette thématique. Il souhaite apporter des précisions sur une question de M. PERTEK. Il revient sur les modes de collecte et souligne qu'il n'y en a pas que deux. Il faudra prendre en compte les fréquences et la nature des déchets. Il tient à ce que les élus aient bien à l'esprit que dans ce cas, le zonage est inévitable. Selon lui il y a beaucoup d'hétérogénéité dans les communes du territoire, territoire qui se trouve sur deux régions et deux départements. Il informe les membres du conseil que la Communauté de Communes Drôme Sud Provence à déterminer cinq zones. Il pense que la loi doit être lue intelligemment. « Il faut être conscient qu'on n'a pas le choix ».

Pour revenir sur le sujet de l'investissement, il souhaite que les modalités de financement soient réfléchies. Selon lui il y a deux solutions :

- soit un financement direct avec un budget général communautaire, affecté aux communes concernées.
- soit un financement par la TEOM, sur lequel il exprime des doutes, cette dernière, à son sens, devant financer uniquement le fonctionnement.

Enfin, il souhaite savoir s'il a bien saisi la différence entre PAV et point de regroupement. Selon lui le PAV concerne tous les flux et le point de regroupement concerne les ordures ménagères.

M. ROUQUETTE explique que le zonage s'appuiera sur le service rendu et non sur les communes. Il précise que pour le PAV, le contenant est traité par camion avec un seul chauffeur qui utilise une prise automatique par grue. Il s'agit de colonnes aériennes ou de conteneurs enterrés ou semi-enterrés. Le point de regroupement est traité également par camion, mais nécessite la présence de deux agents car il s'agit d'une collecte en bacs. Il souligne que « les PAV d'aujourd'hui ne sont pas ceux de demain ».

M. ANDEOL souligne que les petites communes sont équipées depuis longtemps de PAV.

M. ROUQUETTE réitère en précisant qu'il s'agit de points de regroupement avec des bacs qui nécessitent le travail de plusieurs ripeurs, et non de PAV.

M. GROS demande pourquoi la Communauté de Commune semble défavorable à la mise en place d'une redevance incitative et souhaiterait qu'elle soit incluse dans les possibilités. Il pense obtenir de meilleurs résultats de cette façon. Selon lui les systèmes proposés sont lourds et contraignants, tandis qu'avec la redevance incitative les usagers payeront en fonction de ce qu'ils jettent. Il donne l'exemple de la région Lorraine qui a diminué ses déchets de 25%.

M. ROUQUETTE informe les conseillers que la TEOM va pouvoir baisser pour de nombreux ménages.

M. PERTEK doute du bien-fondé de cette information.

M. ROUQUETTE s'étonne que l'ancien vice-Président de l'environnement l'ignore et revient à la question de M. GROS. Il évoque l'incertitude de cette possibilité, car la CCEPPG est aujourd'hui incapable de l'affiner précisément. Cette redevance demande un investissement colossal et il signale que dans une intercommunalité du Nord, 170 communes viennent de mettre fin à ce système. C'est le système

idéal pour les grandes communes, mais il n'est pas approprié au profil des communes du territoire de la CCEPPG.

M. PERTEK mentionne que tout le monde souhaite voir diminuer la facture. Il trouve le taux de TEOM de 13% exagéré et énumère les solutions qui permettrait de baisser la note :

- la concurrence
- les marges des prestataires
- une réduction de la facture globale

A son sens, il est impossible de déterminer quoique ce soit à ce stade. « Comment allez-vous savoir qui va gagner et qui va perdre ? ».

M. ROUQUETTE répond qu'une simulation définitive ne pourra être réalisée qu'avec les résultats de l'appel d'offres. Pour avoir une idée du prix, il est nécessaire de connaître les circuits. Il est primordial d'être pertinent sur le nombre de lots : si le cahier des charges est simple et limpide, le calcul sera simple pour les entreprises. L'important est de travailler et de communiquer, le résultat final sera donné ensuite. Il rappelle (sur la base des simulations effectuées à coût de service constant) que certains vont voir leur contribution augmenter, en raison de l'assiette fiscale de leur habitation. Cependant deux tiers des contribuables vont la voir baisser (pour les communes soumises à la REOM, d'après l'étude en cours). Il sera nécessaire de cadrer ces gros écarts.

POINT 3 – Information du Conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation - Rapporteur :
Patrick ADRIEN

<i>Décision</i>	<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant/Détails</i>
<u>2018-30</u>	12/04/2018	<i>Cité du Végétal_ Pépinière d'entreprises_ Atelier 3 : Création de cloisons séparatives_ Choix du prestataire</i>	<i>SAS DUFOUR : 4 774.66 €TTC.</i>
<u>2018-31</u>	23/04/2018	<i>Cité du Végétal – Hôtel et pépinière d'entreprises à Valréas – Entretien du mur végétal_ Choix du prestataire</i>	<i>AGAPANTHE PARCS ET JARDINS : 1 590.00 €TTC</i>
<u>2018-32</u>	04/05/2018	<i>Marché de travaux_ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas_ lot 1 : « démolition, gros œuvre, désamiantage »_ Déclaration modificative de sous-traitance suite cession fonds de commerce</i>	<i>cession de fonds de commerce de l'entreprise AGDEVELOPMENT au profit de la société SATURNIC (84600)</i>
<u>2018-33</u>	09/05/2018	<i>Aménagement du plateau au R+1 angle Nord/ouest de la CCEPPG en bureaux – Mission de maîtrise d'œuvre – Avenant 1</i>	<i>Atelier d'Architecture Armand – Coutelier : 5 565.76€TTC</i>
<u>2018-34</u>	09/05/2018	<i>Travaux d'aménagement en rez-de-chaussée et extérieurs de l'Espace Germain Aubert à Valréas – bureaux et locaux de stockage - Lots techniques « électricité courants forts et faibles », « chauffage-ventilation et rafraichissement », « plomberie, sanitaire » _ Mission Conseil et Accompagnement _ Choix du prestataire</i>	<i>JACQUES LAPLACE : 8 640.00 €TTC</i>

Question diverse transmise par Monsieur Myriam-Henri GROS

M. GROS fait lecture de sa question

Monsieur le président,

Je vous salue, Monsieur le Président, de consacrer un conseil communautaire sur le sujet en objet.

Dans ce cadre, au cours du mois de mars 2016 des dysfonctionnements importants avaient été constatés par voie d'huissier dans l'exécution du marché de collecte et de traitement des ordures ménagères. Ces dysfonctionnements semblaient préjudiciables aux contribuables et à la Communauté de Communes. En conséquence, après décision du bureau, j'avais déposé plainte en tant que président de la Communauté. Plus de deux ans après, nous n'avons eu aucune suite sur ce dossier et ses conséquences.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir porter cette question diverse à l'ordre du jour :

- « cette plainte a-t-elle été prise en compte par le président et le bureau en exercice? »

- « a-t-elle eu des conséquences sur le marché des ordures ménagères ? Lesquelles ? »

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La plainte déposée le 5 avril 2016 suit son cours.

En effet, cette plainte n'a pas fait l'objet d'un retrait de la part du nouvel exécutif de la CCEPPG.

A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas d'information concernant le suivi de ce dossier, aucun élu ou agent n'a fait l'objet d'une audition ou d'une demande de pièces complémentaires. Elle n'a pas non plus été destinataire d'un classement sans suite.

Concernant, les conséquences sur le marché de collecte des ordures ménagères, des réunions techniques mensuelles ont été mises en place en 2017, afin d'organiser un suivi régulier des conditions de réalisation des prestations.

La plupart des camions de collecte sont désormais équipés de la pesée embarquée, un contrôle des tonnages par commune est réalisé par les services de la Communauté.

Aucun écart notable n'a été relevé depuis la mise en œuvre de la pesée embarquée.

Après lecture de sa réponse, M. ROUQUETTE souhaite apporter quelques précisions. Il souligne que les réunions techniques sont animées et que la Communauté ne se laisse pas faire. L'hypothèse des pénalités n'est toujours pas exclue mais pour le moment, aucun écart n'a été constaté

M. PERTEK signale qu'une audition du groupe NICOLLIN a eu lieu à Montpellier.

M. ROUQUETTE lui précise que son rôle est de rapporter au conseil des faits avérés et que, s'agissant de cette audition, la Communauté n'a eu aucune confirmation.

M. GROS souhaite savoir si la réponse lu par M. ROUQUETTE est celle du Président.

Le Président lui répond positivement.

M. ROUSSIN invite les membres du conseil à visiter le centre de tri de Védène, auquel il s'est lui-même rendu.

M. ROUQUETTE annonce les dates des prochaines commissions environnement qui auront lieu :

- le 07 juin 2018 à 17h30
- le 04 juillet 2018 à 17h00

Mme VERJAT demande quelle réunion est prévue pour le 23 mai 2018.

M. ROUQUETTE répond qu'il s'agit d'un groupe de travail sur la thématique « compost » avec l'association COMPOST ET TERRITOIRE.

CONSEILS COMMUNAUTAIRES - PLANNING PREVISIONNEL

<i>Date</i>	<i>Objet</i>	<i>Horaire</i>	<i>Lieu</i>
14 Juin 2018	<i>Séance ordinaire</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>
19 juillet 2018	<i>Séance ordinaire</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>
27 Septembre 2018	<i>Séance ordinaire</i> <i>[Echéance au 1^{er} octobre pour traiter les questions de fiscalité et adopter le rapport de la CLECT]</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>
Octobre 2018 : 11 ou 18 ou 25	<i>Présentation projet HPR : en attente de la confirmation d'une date par les services de la DDT</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>
15 novembre 2018	<i>Séance ordinaire</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>
20 décembre 2018	<i>Séance ordinaire</i> <i>[Echéance au 31 décembre pour définir l'intérêt communautaire de la compétence « politique commerciale »]</i>	<i>18H30</i>	<i>Cité du végétal</i>

Le Président fait lecture des dates des prochains conseils communautaires.

Il invite ensuite les élus à se lever, pour observer une minute de silence en l'honneur de M. Pierre VOLLANT, ancien Maire de Grillon et 1^{er} Président de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes (CCEP).

Le Président lève la séance à 20h20.